



## VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N°VI-AR-2023/086

### Arrêté portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public

#### LIEU

Salon de coiffure,  
STUDIO 18

#### PERMISSIONNAIRES

Madame Durand,  
Madame Piet-Paquette,  
4, avenue de la Libération  
91150 Etampes

Le Maire,

Vu la loi modifiée n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu l'ordonnance n° 59 115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 60 792 du 2 août 1960,

Vu le décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le décret n° 79 1152 du 28 décembre 1979 portant modification du décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 18 février 2023, par laquelle les pétitionnaires ci-dessus référencés, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public le vendredi 31 mars 2023, de 16 heures à 19 heures, devant l'établissement Studio 18, sur le trottoir, avenue de la Libération, au droit du n°4, à Etampes

Vu l'état des lieux,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public, pour l'organisation d'un cocktail pour les 15 ans d'ouverture du salon de coiffure STUDIO 18, à charge pour eux de se conformer aux dispositions portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales d'exécutions suivantes :

Les permissionnaires sont tenus de respecter les règles et le régime du stationnement existant dans la voie.

Les permissionnaires sont tenus pour seuls responsables de tout accident qui pourrait survenir du fait de leur installation

Une remise en état des lieux sera effectuée à la charge des permissionnaires.

### ARTICLE 2 : AVIS D'OUVERTURE DE CHANTIER

Sans objet.

### ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Conforme à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 : CONDITION D'EXECUTION

Sans objet.

### ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation est accordée à titre précaire, pour le vendredi 31 mars 2023, de 16 heures à 19 heures.

### ARTICLE 6 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Sans objet

### ARTICLE 7 : RECOLEMENT

Sans objet

### ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Sans objet

### ARTICLE 9 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Sans objet

## ARTICLE 10 : CONDITIONS GENERALES DES AUTORISATIONS

L'autorisation est rigoureusement personnelle, toute occupation du domaine public par une tierce personne est totalement interdite.

En cas de changement de permissionnaire, une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée en Mairie, par l'intéressé.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Elle est pour tout ou partie révocable, à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions imposées par le règlement général ou énumérées ci-dessus.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, les permissionnaires pourront être poursuivis pour contravention de voirie, s'ils ne se conforment pas aux prescriptions imposées.

Les contraventions sont constatées par le Maire, les Maires Adjoint, les ingénieurs, les commissaires et agents de police, les gendarmes, les agents de police municipaux, et en général par tous les agents dûment assermentés.

## ARTICLE 11 : AMPLIATION

Ampliation de la présente autorisation sera adressée au permissionnaire.

Fait en Mairie d'Etampes, le 21 février 2023..

*Date de publication* 01 MARS 2023

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire  
Et par délégation  
Jean-Michel JOSSO  
Maire-Adjoint  
En charge de la Voirie

